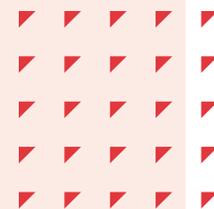


# Le Contrat de professionnalisation



Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - d'**une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

## Objectif pour le bénéficiaire

Acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- > diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- > certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ;
- > qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

## Un contrat de professionnalisation pour qui ?

### Du côté bénéficiaires

- > Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- > Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. En savoir plus sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans et sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- > Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- > Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

### Du côté des employeurs

- > Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

## Quels contrats et conditions de travail du contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou dans le cadre d'un CDI.

Lorsque le contrat est à **durée déterminée**, il doit alors être conclu pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour :

- > les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- > les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès lors qu'ils sont inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
- > les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.



Le contrat peut également être conclu dans le cadre d'un **contrat à durée indéterminée**. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période d'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit commun.

Quelle que soit la forme du contrat (à durée déterminée ou CDI), le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat de professionnalisation ; cette période d'essai répond au régime prévu par le Code du travail selon le cas pour un CDD ou pour un CDI.





## Conditions de travail

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

## Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 OU titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac OU diplôme de l'enseignement supérieur
- de 21 ans	au moins 55% du SMIC	au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans révolus	au moins 70% du SMIC	au moins 80% du SMIC
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

## Quelles sont les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation ?

L'aide exceptionnelle 2023 pour l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans, pour tout contrat conclu du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, une aide financière de :

- **5 000 €** pour un alternant de moins de 18 ans
- **8 000 €** pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- > Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus ; Pour en savoir +.
- > Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ). Pour en savoir +.
- > Créance déductible du solde de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée à la contribution supplémentaire à l'apprentissage de l'URSSAF et consultez le guide du déclarant.
- > Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation – pour en savoir plus.
- > Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus – pour en savoir plus.
- > Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.

Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation ou à pérenniser leur emploi. Pour le détail de ces aides, il convient de se reporter au site de l'Agefiph.

<https://www.agefiph.fr/>

### POUR ALLER + LOIN

Consultez le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion  
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle>

Vous pouvez également solliciter un conseiller en formation, en agence GRETA-CFA.

